

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

### Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation :

19/06/2025

Date de l'affichage :

19/06/2025

### DELIBERATION N°10 DU 25 JUIN 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents** : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

**Absents excusés** : Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

**Secrétaire de séance** : Sophie BALLESTER

### **OBJET : Espace Jeunes : Tarifs du camp d'été**

Les adolescents fréquentant l'Espace Jeunes ont organisé un camp d'été dans le centre nature OSCA, à Banassac en Lozère. Ce camp doit avoir lieu du lundi 28 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025. Les activités proposées seront VTT, canoë, via corda et randonnées comme évoqué lors du dernier conseil municipal. Il y a donc lieu maintenant de définir le tarif à appliquer aux familles.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :**

- **Détermine** pour chaque participant, un tarif de 250 €, à régler par les familles ;
- **Dit** qu'une aide de la CAF pourra également être accordée sur cette action, l'aide individuelle étant variable en fonction du quotient familial ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,  
Sophie BALLESTER



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Marlène PUCHE



**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)